



Villeneuve
Gagné
Stébenne
Proulx Inc.
585, boul. Jacques-Cartier Nord
Sherbrooke (Québec) J1J 3A3
Tél.: 819-822-4221 Fax: 819-822-3027

Attestations relatives à la disposition réelle ou réputée d'un bien immeuble en 2024 et de Revenus de source étrangère

N.B. Cochez la case appropriée pour chacune des 5 attestations ci-dessous. Un « **bien immeuble** » inclut une maison, un terrain, un logement, un condo, un chalet, une maison mobile etc. ou encore un droit d'acquérir un bien immeuble.

J'atteste, que :

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1- J'ai vendu, cédé ou donné un bien immeuble en 2024 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2- J'ai été propriétaire d'un bien immeuble pour moins de 365 jours avant de le revendre ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3- J'ai commencé à louer un bien immeuble en 2024 que j'utilisais auparavant à des fins personnelles ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4- J'ai commencé à utiliser à des fins personnelles en 2024 un bien immeuble que je louais avant ce moment ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5- J'ai consenti en 2024 un droit de passage ou une servitude sur un terrain que je possède ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Attestation de Revenus de source étrangère

À un moment au cours de l'année 2024, je possédais ou détenais des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$ CAN ?

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Attestation de cryptoactifs

Au cours de l'année 2024, j'ai détenu, reçu, vendu, cédé, échangé ou donné un ou plusieurs cryptoactifs ?

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|

Signature du contribuable

Nom du contribuable

Date

En vertu des nouvelles règles fiscales annoncées le 3 octobre 2016, il peut désormais découler des impacts fiscaux négatifs d'une non-déclaration d'une disposition de biens immeubles, dont une pénalité fédérale pouvant atteindre 8 000 \$ relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien pouvant se qualifier à l'exemption du gain en capital pour résidence principale. De plus, une autre règle défavorable a été annoncée lorsqu'un contribuable dispose d'un bien immeuble sans déclarer ladite disposition dans ses déclarations fiscales, et ce, même s'il est vendu à perte.